

REPONSE DE Mme Lauda GUIDICELLI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Catherine COGNETTI TURCHINI
AU NOM DU GROUPE « ANDA PER DUMANE »

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PLAN REGIONAL POUR L'INSERTION DES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question à laquelle je répondrai également de façon plus précise et plus complète par écrit, si vous le permettez, tant le sujet est important et complexe dans sa mise en œuvre.

Vous l'évoquez, cette question englobe en effet, un large champ d'intervention et divers domaines de compétence : l'accueil, le droit à la compensation, la scolarité, l'emploi, l'accessibilité, la citoyenneté et la vie sociale des personnes en situation de handicap.

L'insertion des personnes en situation de handicap est donc une démarche plurielle portée par les services de la Collectivité, la MDPH de Corse et l'Etat, notamment au travers de l'ARS.

Comme vous le savez, la MDPH a pour mission d'accueillir, d'informer, de conseiller et d'accompagner les personnes en situation de handicap et également de gérer l'ensemble des dossiers présentés en commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Il est à noter que malgré la réorganisation engendrée par la mise en place de la Collectivité unique, la MDPH a continué d'assurer une mission de service public de qualité et le traitement de toutes les demandes. Le maintien des deux sites d'Aiacciu et de Bastia est une garantie de proximité. En effet, malgré le manque d'AVSI, du fait notamment de leur statut peu attractif, il n'y a pas d'enfants déscolarisés actuellement pour cette raison. Nous devons toutefois réfléchir à la valorisation de ces métiers.

Pour mémoire, je vous rappelle quelques chiffres. Nous avons actuellement 1747 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et 928 bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), 19 établissements et services médico-sociaux (ESMS – PH) relevant de la Collectivité de Corse.

Je vous rappelle également, les deux priorités retenues par la feuille de route de madame la Conseillère exécutive en charge du social et de la santé présentée en juillet dernier devant votre Assemblée :

1/ créer les conditions du choix du maintien à domicile et dans leur environnement des personnes âgées et en situation de handicap et favoriser la prévention ;

2/ promouvoir des politiques en faveur de l'inclusion des personnes âgées et en situation de handicap.

La signature le 19 novembre dernier, du plan régional d'insertion des travailleurs handicapés s'intégrait donc dans cette démarche. Je porte également à votre connaissance, la signature en janvier prochain du conventionnement entre la Collectivité de Corse et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, qui concernera spécifiquement le personnel de la Collectivité de Corse.

Si le principe de l'élaboration d'un plan territorial en faveur des personnes en situation de handicap est envisageable et souhaitable, cette démarche doit bien évidemment être partenariale et s'inscrire dans le cadre d'un travail collaboratif prenant en considération l'avis de tous les intervenants dans le domaine.

Je vous remercie.